



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits c l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A	INFORMATIONS GENERALES		
A.1	DESIGNATION DU BATIMENT		
Nature du bâtiment : Maison mitoyenne		Escalier :	
Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)		Bâtiment :	
Nombre de Locaux : 5		Porte :	
Etage :			
Numéro de Lot :			
Référence Cadastre : AB - 0046			
Date du Permis de Construire : Antérieure au 01/01/1947			
Adresse : 2 rue Carnot			
25840 VUILLAFANS			
A.2	DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE		
Nom : SCP NETILLARD-ALDRIN GIRARDOT-POTTIER		Documents fournis :	Néant
Adresse : 1 rue auguste jouchoux		Moyens mis à disposition :	Néant
25000 BESANÇON			
Qualité : Huissiers de justice associés			
A.3	EXECUTION DE LA MISSION		
Le repérage a été réalisé le : 25/11/2025		Date d'émission du rapport :	12/12/2025
N° certificat de qualification : DTI1878		Accompagnateur :	Le Commissaire de Justice
Date d'obtention : 24/08/2022		Laboratoire d'Analyses :	AUCUN
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : DEKRA CERTIFICATION		Adresse laboratoire :	
Centre d'affaires La Boursidière		Numéro d'accréditation :	
Rue La Boursidière-Porte I		Organisme d'assurance professionnelle :	ALLIANZ IARD
92350 LE PLESSIS-ROBINSON		Adresse assurance :	CS 30051 1 cours MICHELET 92076 LA DEFENSE
Date de commande : 13/11/2025		N° de contrat d'assurance	86517808/80810371
		Date de validité :	30/09/2026
B	CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR		
Signature et Cachet de l'entreprise		Date d'établissement du rapport :	
		Fait à ETUPES le 12/12/2025	
		Cabinet : RETI	
		Nom du responsable	
		Nom du diagnostiqueur	

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

sé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

1/12

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES.....	1
DESIGNATION DU BATIMENT.....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
PROGRAMME DE REPERAGE.....	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
RAPPORTS PRECEDENTS	5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	6
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	6
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	7
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	8
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	8
COMMENTAIRES	8
ELEMENTS D'INFORMATION	9
ANNEXE 1 – CROQUIS.....	10
ATTESTATION(S)	11

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante dans les locaux visités. Les matériaux hors cadre réglementaire du programme de repérage (liste A et B) devront faire l'objet d'investigations complémentaires avant toute intervention ultérieure même mineure.

Liste des locaux non visités et justification

N° Local	Local	Etage	Justification
19	Combles perdus n°2	2ème	Pas d'accès
20	Combles perdus n°3	2ème	Pas d'accès

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : des investigations complémentaires devront être réalisées.

Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Liste des éléments non inspectés et justification

N° Local	Local	Elément	Zone	Justification
1	Extérieurs	Eléments extérieurs n°2 - Conduits en toiture et façade	Façade SUD-OUEST	Les grilles des ventilations sont scellées. Les conduits sont inaccessibles sans destruction de l'élément.

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : des investigations complémentaires devront être réalisées.

Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 25/11/2025

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Dans le cas d'élément inaccessible ou rendu inaccessible du fait de leur fonction (exemple : Fourneau en fonctionnement raccordé au conduit de cheminée ou extracteur d'air motorisé fixé sur le conduit et non démontable sans risque de détérioration, il appartient au donneur d'ordre ou son représentant de rendre accessible ces éléments le jour de la visite sous peine de voir sa responsabilité pleinement engagée en cas de découverte de matériau amianté a posteriori

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

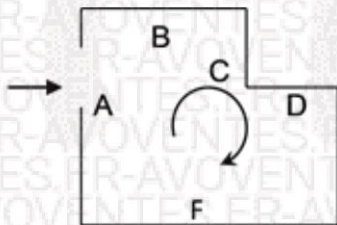
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Exterieurs		OUI	
2	Cuisine	RDC	OUI	
3	Séjour	RDC	OUI	
4	WC n°1	RDC	OUI	
5	Escalier n°1	RDC / 1er	OUI	
6	Dégagement	1er	OUI	
7	Chambre n°1	1er	OUI	
8	Salle de bains	1er	OUI	
9	WC n°2	1er	OUI	
10	Chambre n°2	1er	OUI	
11	Salle d'eau	1er	OUI	
12	Escalier n°2	1er a 2ème	OUI	
13	Chambre n°3	2ème	OUI	
14	Salle d'eau / WC	2ème	OUI	
15	Chambre n°4	2ème	OUI	
16	Combles perdus n°1	3ème	OUI	
17	Cave	SS	OUI	
18	Distribution	SS	OUI	
19	Combles perdus n°2	2ème	NON	Pas d'accès
20	Combles perdus n°3	2ème	NON	Pas d'accès

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
2	Cuisine	RDC	Mur	Toutes zones	Plâtre cartonné - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre cartonné - Peinture
			Revêtement de sol	Sol	Carrelage
3	Séjour	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre cartonné - Peinture
			Revêtement de sol	Sol	Revêtement de sol pvc en plaques
			Mur	Toutes zones	Plâtre cartonné - Peinture
4	WC n°1	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre cartonné - Peinture
			Revêtement de sol	Sol	Revêtement de sol pvc en plaques
			Mur	Toutes zones	Plâtre cartonné - Peinture
5	Escalier n°1	RDC / 1er	Plafond	Plafond	Plâtre cartonné - Peinture
			Mur	Toutes zones	Plâtre cartonné - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre cartonné - Peinture
6	Dégagement	1er	Revêtement de sol	Sol	Parquet stratifié
			Mur	Toutes zones	Plâtre cartonné - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre cartonné - Peinture
7	Chambre n°1	1er	Revêtement de sol	Sol	Parquet stratifié
			Mur	Toutes zones	Plâtre cartonné - Peinture
			Mur	Toutes zones	Carrelage
8	Salle de bains	1er	Plafond	Plafond	Plâtre cartonné - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet
			Plafond	Plafond	Plâtre cartonné - Peinture
9	WC n°2	1er	Revêtement de sol	Sol	Parquet
			Mur	Toutes zones	Plâtre cartonné - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre cartonné - Peinture
10	Chambre n°2	1er	Revêtement de sol	Sol	Parquet stratifié
			Revêtement de sol	Toutes zones	Plâtre cartonné - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre cartonné - Peinture
11	Salle d'eau	1er	Plancher	Sol	Parquet
			Mur	A,B,C	Carrelage
			Mur	B,C,D	Plâtre cartonné - Peinture
12	Escalier n°2	1er a 2ème	Mur	Toutes zones	Plâtre cartonné - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre cartonné - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet
13	Chambre n°3	2ème	Plafond	Plafond	Plâtre cartonné - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet
			Mur	Toutes zones	Plâtre cartonné - Peinture
14	Salle d'eau / WC	2ème	Plafond	Plafond	Plâtre cartonné - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet
			Mur	Toutes zones	Carrelage
15	Chambre n°4	2ème	Plafond	Plafond	Plâtre cartonné - Peinture
			Revêtement de sol	Sol	Parquet stratifié
			Mur	Toutes zones	Plâtre cartonné - Peinture
17	Cave	SS	Mur	Toutes zones	Pierre, mortier
			Plafond	Plafond	Polystyrène
			Plancher	Sol	Béton, gravier
18	Distribution	SS	Mur	Toutes zones	Pierre, mortier, béton
			Plafond	Plafond	Polystyrène
			Plancher	Sol	Béton

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Référence prélèvement	Critère de décision
1	Exterieurs		Eléments extérieurs n°1 - Conduits en toiture et façade	Descentes EP	PVC, métal	B		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
2	Cuisine	RDC	Conduits, canalisations et équipements intérieurs - Conduit de fluide (air, eau, autres fluides...).	Evier	PVC	B		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
4	WC n°1	RDC	Conduits, canalisations et équipements intérieurs - Conduit de fluide (air, eau, autres fluides...).	C	PVC	B		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
8	Salle de bains	1er	Conduits, canalisations et équipements intérieurs - Conduits en toiture et façade	A	PVC	B		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
11	Salle d'eau	1er	Conduits, canalisations et équipements intérieurs - Conduits en toiture et façade	C	PVC	B		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
14	Salle d'eau / WC	2ème	Conduits, canalisations et équipements intérieurs n°1 - Conduits en toiture et façade	B	PVC	B		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
			Conduits, canalisations et équipements intérieurs n°2 - Conduits en toiture et façade	Sol	PVC	B		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE

LÉGENDE				
Présence	A : Amiante	N : Non Amianté		a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)		MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation			
	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement			
	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement			
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP Evaluation périodique			
	AC1 Action corrective de premier niveau			
	AC2 Action corrective de second niveau			

COMMENTAIRES

Néant

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

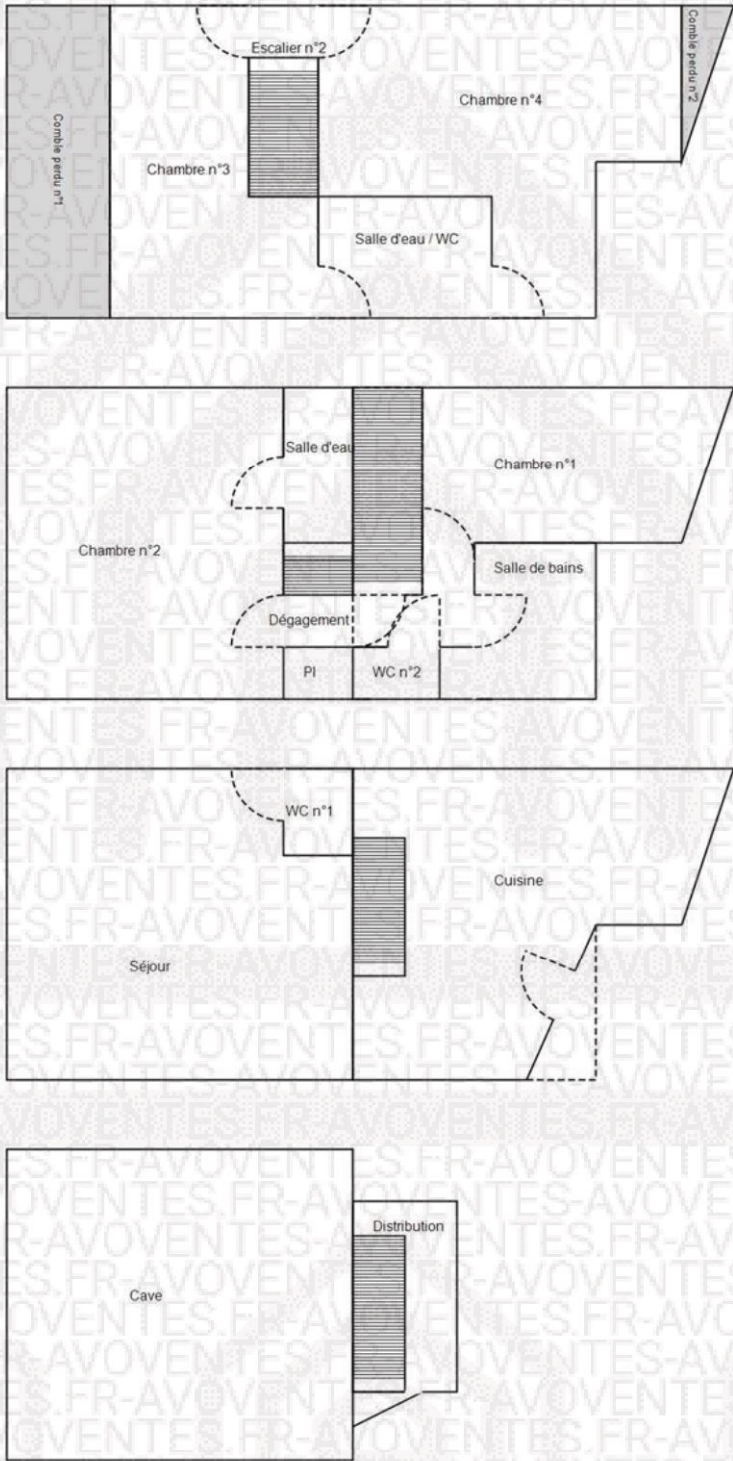
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	AVOVENTES			Adresse de l'immeuble :	2 rue Carnot 25840 VUILLAFANS
N° planche :	2/2	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°1



The floor plan sketch is divided into four horizontal sections representing different levels of the building.
 - The top section (Level 1) shows a staircase (Escalier n°2) connecting to a bedroom (Chambre n°3) and a bathroom (Salle d'eau / WC). There are two attic spaces (Comble perdu n°1 and Comble perdu n°2) and another bedroom (Chambre n°4).
 - The second section (Level 2) shows a central hallway (Dégagement) with a bathroom (Salle d'eau), a bedroom (Chambre n°2), a bedroom (Chambre n°1), a bathroom (Salle de bains), a small room (Pl), and a toilet (WC n°2).
 - The third section (Level 3) shows a living area (Séjour), a kitchen (Cuisine), a toilet (WC n°1), and a living area (Séjour).
 - The bottom section (Level 4) shows a basement (Cave) and a distribution area (Distribution).

ATTESTATION(S)



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 13 rue Francis Davso – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Cabinet RETI
5 Rue Emile Beley
25460 ETUPES
Siret n°448 662 130 00021

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ IARD, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 86517808 / 80810371.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :

Diagnostic Assainissement autonome et collectif
Evaluation Périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA)
Diagnostic Accessibilité Handicapé (Hors ERP)
Diagnostic amiante avant travaux/démolition sans préconisation de travaux NF X46-020 (articles R4412-140 à R4412-142 du Code du travail – article R1334-27 CSP – arrêté du 26 juin 2013)
Diagnostic amiante avant-vente et avant location
Diagnostic de performance énergétique (DPE)
Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP)
Diagnostic de l'état des installations de gaz uniquement dans le cadre du DDT
Diagnostic surface habitable Loi Boutin
Diagnostic monoxyde de carbone
Diagnostic Radon
Diagnostic sécurité piscine
Diagnostic termites
Dossier technique amiante (DTA)
Diagnostic état de l'installation intérieure de l'électricité des parties privatives et communes (DTT)
Diagnostic Etats des lieux localités
Diagnostic Etat parasite (mérules, vrillettes, lyctus, champignons)
Diagnostic Exposition au plomb (CREP)
Diagnostic Loi Carrez
Diagnostic Millèmes de copropriété et tantième de charges de

copropriété
Certificat de norme d'habitabilité dans le cadre de l'obtention d'un prêt conventionné et/ou d'un prêt à taux zéro
Recherche de métaux lourds (Hors Détection toxique chez l'Homme)
Diagnostic Etat des risques et pollutions (ERP)
Diagnostic recherche de plomb avant travaux/démolition (art R1334-12 et R1334-8 du CSP – Article R4412 du Code du travail)
Risques naturels et technologiques
Diagnostic acoustique
Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux – ERP en milieu non industriel (Exclusion des diagnostics en milieu industriel)
Diagnostic humidité
Vérification des équipements et installations incendie (hors Art R123-43 CCH et arrêté du 25/06/1980) (Hors ERP)
Loi Scellier
Attestation de prise en compte de la réglementation thermique
Recherche de plomb avant démolition
Evaluation valeur vénale et locative
Recherche de métaux lourds (Hors détection toxique chez l'homme)
DPE et sous réserve que le diagnostiqueur puisse justifier d'au moins une année d'exploitation, l'audit énergétique des immeubles en monopropriété étiquetés E, F ou G réalisé en complément du DPE dans le cadre de la loi du 22 août 2021

La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 01/10/2025 au 30/09/2026.

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2013, des conventions spéciales n° 41323-01-2013 et des conditions particulières (feuille d'adhésion 80810371), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tél 09 72 36 90 00
13 rue Francis Davso 13001 Marseille
contact@cabinetcondorcet.com · www.cabinetcondorcet.com
Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com · 13 rue Francis Davso 13001 Marseille 09 72 36 90 00
SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR
Autorité de contrôle Prudential et Résolution: 4 Pl de Budapest 75009 Paris

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnosticqueur immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

AVOVENTES

est titulaire du certificat de compétences N°DTI1878 pour :

Constat de risque d'exposition au plomb du 24/08/2022 au 23/08/2029

Arrêté du 1er juillet 2024 délassant les centres de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiant, électricité, gaz, plomb et thermique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.

Diagnostic amiante sans mention du 24/08/2022 au 23/08/2029

Arrêté du 1er juillet 2024 délassant les centres de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiant, électricité, gaz, plomb et thermique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.

Diagnostic de performance énergétique du 24/08/2022 au 23/08/2029

Arrêté du 20 juillet 2023 délassant les centres de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification, et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 délassant les centres de certification des diagnostiqueurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments du 24/08/2022 au 23/08/2029

Arrêté du 20 juillet 2023 délassant les centres de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification, et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 délassant les centres de certification des diagnostiqueurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Audit énergétique du 29/01/2025 au 23/08/2029

Décret n° 2023-1219 du 20 décembre 2023 délassant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers, en vue de la réalisation de audits énergétiques mentionnés à l'article L. 126-25-1 du code de la construction et de l'habitation.

Etat de l'installation intérieure de gaz du 30/10/2022 au 29/10/2029

Arrêté du 1er juillet 2024 délassant les centres de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiant, électricité, gaz, plomb et thermique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.

Etat de l'installation intérieure d'électricité du 20/11/2023 au 19/11/2030

Arrêté du 1er juillet 2024 délassant les centres de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiant, électricité, gaz, plomb et thermique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

AVOVENTES

Directeur Général

Le Plessis-Robinson, le 06/03/2025



Accréditation n° 4-0081
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide
DEKRA Certification SAS - www.dekra-certification.fr
Immeuble La Boursidière - Porte I - Rue de la Boursidière - 92350 Le Plessis-Robinson - France

AVOVENTES

12/12